

PORTUGAL

Structure de l'enseignement

La loi des bases du système éducatif (*Lei de Bases do Sistema Educativo*, n° 46/86 du 14/10/86) porte la scolarité obligatoire de 6 à 15 ans.

Il y a différents niveaux scolaires:

- un cycle de 4 ans: 1er cycle de l'*ensino básico* (6 à 10 ans);
- un cycle de 2 ans: 2e cycle de l'*ensino básico* (10 à 12 ans);
- un cycle de 3 ans: 3e cycle de l'*ensino básico* (12 à 15 ans);
- enseignement secondaire non-obligatoire organisé en filières;
- enseignement supérieur.

L'enseignement privé est peu développé au Portugal et ne concerne qu'environ 7,8 % (en 1993/1994) de la population scolaire. Il se répartit en établissements coopératifs ou strictement privés. La possibilité d'assurer l'instruction à domicile (*Decreto* n° 37545, 1949; *Circular* n° 176, 1952; *Decreto-lei* n° 553/80) n'est pas souvent appliquée.

L'enseignement à distance est autorisé comme forme alternative satisfaisant à l'instruction obligatoire (*Lei* n° 46/46).

Droits des parents

1. Individuels

La liberté des parents du choix du mode d'instruction explique l'existence d'un réseau d'enseignement privé et coopératif (environ 7,8 % en 1993/1994). La séparation entre l'Église et le pouvoir assure un enseignement neutre.

En principe, les parents sont libres de **choisir un établissement** scolaire pour leur enfant mais, dans les faits, ils sont assignés en fonction des zones géographiques sur base du domicile ou du lieu de travail. Les places disponibles dans les écoles du premier cycle de l'*ensino básico* sont attribuées en priorité aux enfants les plus âgés. Pour les deuxième et troisième cycles, l'inscription se fait dans la zone de résidence de l'élève.

2. Collectifs

La loi accorde aux parents le droit d'être représentés au Conseil national de l'éducation (*Conselho Nacional de Educação*) qui rassemble des représentants de tous les interlocuteurs concernés par l'enseignement. Deux représentants des associations de parents siègent au sein de ce conseil consultatif. Il permet le développement d'un large consensus entre l'ensemble des parties des différentes forces sociales, culturelles et économiques en matière de politique d'enseignement.

Les parents ne sont pas représentés au niveau intermédiaire.

Les parents sont représentés au niveau local dans le Conseil scolaire (*Conselho de escola*), l'organe de direction de l'école, dans le Conseil pédagogique (*Conselho pedagógico*) et le Conseil de classe (*Conselho de turma*). Ces structures, vu le caractère expérimental imposé par la loi de 1991, concernent 54 écoles et zones scolaires du préscolaire, de l'*ensino básico* et du secondaire. Toujours selon les résultats de l'évaluation de cette expérience, le gouvernement prendra les décisions visant à généraliser ce nouveau modèle à tous les établissements de l'enseignement public non-supérieur.

Dans les établissements de l'*ensino básico* (2e et 3e cycle) et de l'enseignement secondaire qui ne participent pas à cette expérimentation du modèle de gestion de 1991, le modèle en vigueur depuis 1976 est maintenu. Ce modèle prévoit la participation des parents dans plusieurs organes de gestion des écoles (*Conselho pedagógico*, *Conselho consultivo* et *Conselho de turma*).

Législation

Le Portugal a dû attendre la chute du régime autoritaire pour élaborer de vastes réformes du système éducatif.

- 1976: instauration par le *Decreto-lei* n° 769-A/76 d'un modèle de gestion des écoles préparatoires et secondaires. Ce modèle prévoit la participation des parents dans certains organes collectifs de gestion des écoles (*Conselho pedagógico*, *Conselho consultivo* et *Conselho de turma* – organe de gestion intermédiaire).
- 1977: la loi n° 7/77 reconnaît aux associations de parents le droit de collaborer avec l'État dans l'éducation des enfants et de se prononcer sur les lignes générales de la politique éducative et des jeunes, et sur la gestion des établissements scolaires.
- 1979: le *Despacho Normativo* n° 122/79 définit les modes de fonctionnement et d'action des associations de parents et des responsables de l'enseignement dans les établissements scolaires, en incluant dans leurs tâches la gestion ainsi que leur intervention dans les initiatives législatives de l'État en matière d'éducation.
- 1980-1988: instauration par le *Decreto-lei* n° 553/80 d'un Conseil consultatif de l'enseignement privé et coopératif qui inclut les parents. Le *Decreto-lei* n° 484/88 change sa dénomination, sa structure et son fonctionnement.
- 1982-1987: instauration par le *Decreto-lei* n° 125/82, corrigé par la suite par la loi n° 31/87 d'un Conseil national de l'éducation (*Conselho Nacional de Educação*) qui vise au développement d'un large consensus entre l'ensemble des différentes forces sociales, culturelles et économiques en matière de politique éducative. Des représentants désignés par les associations de parents font partie de ce conseil.
- 1990: le *Decreto-lei* n° 372/90 reflète l'importante participation des parents dans la vie scolaire. Le droit d'être consulté sur les lignes générales de la politique éducative et de collaborer dans l'orientation pédagogique et dans la gestion des établissements scolaires est reconnu aux parents qui sont normalement regroupés en associations.
- 1991: le *Decreto-lei* n° 172/91 institue un nouveau modèle commun de direction et de gestion des écoles, dans ses lignes générales, aux niveaux préscolaire, de *l'ensino básico* et du secondaire. Les parents sont représentés dans les organes collectifs de gestion suivants: *Conselho de escola* (établissements du 2e et 3e cycle de *l'ensino básico* et de l'enseignement secondaire) ou *Conselho de Area Escolar* (établissements d'éducation préscolaire et du premier cycle de *l'ensino básico*), le *Conselho pedagógico* et le *Conselho de turma*.
- 1993: le *Despacho* 239/ME/93 définit les modalités concrètes de participation des parents dans les organes de gestion des établissements scolaires de l'enseignement public.

Présence des parents

| Niveau d'intervention | Dénomination des structures de participation | Représentation des parents | | Compétences / Rôle | |
|--------------------------------|--|--|---|---|----------|
| | | Nombre / Durée Représentativité | Modalités de participation | Consultation / Information | Décision |
| National | <p><i>Conselho Nacional de Educação</i> (Conseil national de l'éducation)</p> <p>La <i>CONFAP</i> exerce son droit d'audition auprès des instances telles que les commissions d'évaluation pour l'accès à l'enseignement supérieur; groupe de travail interministériel pour combattre le travail des enfants; secrétariat coordinateur des programmes d'éducation multiculturelle; Conseil de suivi de la réforme du curriculum, etc.</p> <p>Commission d'évaluation des effets de la loi de 1991 (Conseil d'accompagnement et d'évaluation du nouveau modèle de direction, administration et gestion des établissements scolaires).</p> | <p>– Nombre: minoritaire (2 représentants des parents / 55 membres). – Durée: 3 ans.</p> <p>– Nnombre: minoritaire. – Durée: variable.</p> <p>– Nombre: minoritaire. – Durée: dès août 1992 à mars 1996.</p> | <p>2 représentants issus de deux associations de parents: <i>CONFAP</i> et <i>FNAPEC</i>.</p> <p>Représentant issu de la <i>CONFAP</i>.</p> <p>Représentants issus d'une association de parents: <i>CONFAP</i>.</p> | <p>– Consultation: avis, études, évaluation sur sollicitation du ministre ou sur une initiative propre sur toutes les questions éducatives (24 domaines majeurs). Exemple: démocratisation et structure du système, obligation scolaire, etc.</p> <p>– Suivi de la mise en place du nouveau modèle de direction, administration et gestion des établissements de l'enseignement préscolaire, <i>ensino básico</i> et secondaire et son évaluation périodique (présentation d'un rapport final d'évaluation à la fin des trois premières années du modèle de gestion).</p> | |
| Intermédiaire Région | Pas de participation des parents. | | | | |

| Niveau d'intervention | Dénomination des structures de participation | Représentation des parents | | Compétences / Rôle | |
|------------------------|---|---|---|----------------------------|--|
| | | Nombre / Durée Représentativité | Modalités de participation | Consultation / Information | Décision |
| Établissement École | <p><i>Conselho de escola</i> ou <i>Conselho de Area Escolar</i> (Conseil scolaire)</p> <p>Organe de direction de l'école ou de la zone, à l'essai dans 54 écoles et zones scolaires du préscolaire, de l'<i>ensino básico</i> et du secondaire.</p> | <p>– Nombre: minoritaire (3 représentants des parents / 14 membres dans le primaire; 2 représentants des parents / 18 membres dans le secondaire). – Durée: 1 an.</p> | Représentants des associations de parents et responsables de l'enseignement de l'école ou, le cas échéant, des représentants des parents et des responsables de l'enseignement élus pour cette tâche. | | <p>– Décision pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> . intervenir dans le règlement de différends entre les autres organes de l'école; . déterminer l'application de sanctions d'exclusion à l'encontre d'un élève; . définir les principes qui orientent les relations de l'école à la collectivité, aux institutions et organes compétents d'autres écoles. <p>– Approbation sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> . le projet éducatif; . le plan et le rapport annuel d'activités ainsi que les rapports de situation trimestriels; . le budget prévisionnel annuel et le rapport des comptes; . le règlement interne de l'école ou de la zone scolaire. <p>– Décision (Type D) pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> . élire le chef d'établissement, renouveler ou suspendre son mandat; nommer les adjoints du chef d'établissement. |

Portugal

| Niveau d'intervention | Dénomination des structures de participation | Représentation des parents | | Compétences / Rôle | |
|-----------------------|--|---|--|---|--|
| | | Nombre / Durée Représentativité | Modalités de participation | Consultation / Information | Décision |
| Classe | <i>Conselho pedagógico</i> (Conseil pédagogique) | – Nombre: minoritaire (2 représentants des parents / nombre de membres variable). – Durée: 1 an. | Représentants des associations de parents et responsables de l'enseignement de l'école ou, le cas échéant, des représentants des parents et des responsables de l'enseignement élus pour cette tâche. | Dans le modèle de 1991, il s'agit d'un organe consultatif et d'orientation: – appui aux organes de direction, administration et gestion de l'école dans les domaines pédagogique, didactique, d'encouragement éducatif, d'orientation et d'accompagnement des élèves, de formation du personnel enseignant et non-enseignant; – élaboration de documents sur la vie scolaire tels que règlement interne, projet éducatif, plan d'activités; – consultation sur: . le plan d'études, les programmes, les activités complémentaires; . l'orientation, le suivi et l'évaluation des élèves. | Dans le modèle de 1976, il s'agit d'un organe de gestion à capacité décisionnelle. |
| | <i>Conselho de turma</i> (Conseil de classe) | – Nombre: minoritaire (2 représentants des parents / nombre de membres variable). – Durée: un an . | Un représentant des parents des élèves de la classe et un parent issu de la direction de l'association de parents; le représentant des parents n'assiste pas aux réunions sur les évaluations trimestrielles. | – Le représentant des parents est aussi un des responsables de l'éducation en classe; – structure intermédiaire d'orientation scolaire. | |

Associations

Les lois de 1977 et de 1984 ont donné un statut légal aux associations de parents, d'abord pour l'école préparatoire et secondaire et ensuite pour le primaire.

Le 7 décembre 1985 a été fondée la Confédération nationale des associations des parents (*CONFAP*) qui rassemble 10 fédérations régionales et regroupe quelques 750 associations de parents pour l'ensemble du système éducatif (public, privé, ordinaire et spécial, préscolaire, *ensino básico* et secondaire).

La *FNAPEC*: *Federação Nacional de Associações de Pais de Alunos do Ensino Católico* (Fédération nationale des associations de parents de l'enseignement catholique).

La *CONFAP*: *Confederação Nacional das Associações de Pais* (Confédération nationale des associations de parents); elle adhère depuis 1986 à l'Association européenne des associations de parents (*European Parents Association – EPA*).

Formation

Bien qu'il n'existe aucun programme systématique de formation pour les parents et les enseignants en ce qui concerne la relation famille/école, la *CONFAP* organise annuellement dix actions de formation (organisées par chacune des fédérations qui constituent cette confédération). D'autres actions sont aussi préparées par les différentes fédérations et associations du pays.

Le rôle du ministère dans ce cadre est uniquement informatif.